



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

DELIBERATION

Séance du 17 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 octobre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/10/2025_03	Actualisation des Statuts de l'U.D.S.I.S. : mise à jour des membres.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 7 juillet 1954 portant création de l'U.D.S.I.S..

Vu la délibération n°03/04/25_09 du 3 avril 2025 concernant la 12^{ème} modification des Statuts de l'établissement visée en Préfecture le 16 avril 2025.

Vu la délibération n° 250410_DEL_11 du conseil syndical réuni le 10 avril 2025 engageant la procédure de cessation de la compétence du syndicat intercommunal de Céret.

Vu la dissolution du S.I.S. de Céret au 31 août 2025.

Vu la volonté des communes de de Reynès, Le Perthus, Saint-Jean Pla de Corts et Le Boulou d'adhérer à l'U.D.S.I.S. en direct.

Vu la délibération n°57/2025 du conseil municipal de Reynès réuni le 7 octobre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°37/2025 du conseil municipal de Le Perthus réuni le 11 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°20250061 du conseil municipal de Saint-Jean Pla de Corts réuni le 18 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Vu la délibération n°25_06-76_DEL_DEJ_ADHESION_UDSIS du conseil municipal de Le Boulou réuni le 24 septembre 2025 demandant l'adhésion au syndicat mixte.

Considérant que l'article 2 des statuts susvisés précise les entités adhérentes. Au vu des retraits et ajouts qui ont fait l'objet d'un vote au comité syndical, il convient d'actualiser les Statuts.

Considérant que cette modification résulte des conséquences des évolutions de territoires et des transferts de compétences entre collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **actualiser l'article 2 des Statuts de l'U.D.S.I.S. en :**
 - retirant le S.I.S. de Céret,
 - ajoutant les communes de Reynès, Le Perthus, Saint-Jean Pla de Corts et Le Boulou ; de la liste des membres de l'établissement,
- **autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces modifications,**
- **demander à M. le Préfet de bien vouloir, dans la mesure où les conditions légales et réglementaires seront par ailleurs remplies, d'autoriser par voie d'arrêté les décisions contenues dans la présente délibération (Annexe 1 : Modifications statutaires approuvées par le Comité).**

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.